

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
28e séance
tenue le
mardi 6 novembre 1990
à 15 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 28e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Déclaration du Président

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.28
12 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 16 heures.

POINTS 45 A 66 ET 105 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Suède pour présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.42.

M. HYLTEINIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.42, intitulé "Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification", au nom des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Singapour, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre, et au nom de mon propre pays, la Suède.

Je vois dans cette tâche l'expression de la coopération entre ces pays, qui se sont occupés activement de lancer et d'exécuter l'étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification. La résolution qui a donné naissance à l'étude avait été présentée en 1988 après de longues négociations entre les pays représentés dans l'Initiative des six nations d'une part, et du Canada, de la France et des Pays-Bas, d'autre part. Le Groupe d'experts a eu pour Président l'Ambassadeur Fred Bild, du Canada. Des experts gouvernementaux de 20 pays ont pris part à l'étude.

Les initiatives sur la question du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ne sont pas limitées aux neuf pays que je viens de citer spécifiquement. Il y a en fait un grand nombre de pays qui s'intéressent activement à cette question. Cela a été démontré à l'Assemblée générale et à la Première Commission, ainsi qu'à la Commission du désarmement et au sein du Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés; cela témoigne de l'importance de la question, et est de bon augure également pour les perspectives futures de poursuite de la coopération multilatérale dans ce domaine à l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de résolution souligne le rôle important que la Charte assigne à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Par ce texte, l'Assemblée générale rappellerait qu'il est d'un intérêt vital pour tous les peuples du monde que les négociations sur le désarmement aboutissent et qu'il est

M. Hyltenius (Suède)

donc du devoir de tous les Etats de contribuer aux efforts de désarmement. Elle noterait ensuite que l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords de limitation des armements et de désarmement est universellement reconnue. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale considérerait que l'Organisation des Nations Unies, conformément au rôle et aux responsabilités que lui assigne la Charte, peut apporter une contribution importante dans le domaine de la vérification, en particulier dans le domaine des accords multilatéraux. L'Assemblée générale prendrait note de toutes les propositions que les Etats Membres ont formulées touchant la vérification, dont celles du Canada et des Pays-Bas, de la France et des pays de l'Initiative des six nations. Elle appuierait également les 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement et rappellerait la résolution exécutoire 43/81 B, à laquelle je me suis référé plus tôt, et son mandat pour une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.

Dans le dispositif, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/45/372 et Add.1) et noterait qu'il a été approuvé par le Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés. L'Assemblée générale recommanderait le rapport à l'attention des Etats Membres et prierait le Secrétaire général de donner au rapport la diffusion la plus large possible. Elle prierait le Secrétaire général de donner la suite qu'il convient aux recommandations du Groupe, dans les limites des ressources disponibles. Les Etats Membres seraient priés d'accorder toute l'attention voulue aux recommandations figurant dans le chapitre final et d'aider le Secrétaire général à les appliquer selon que de besoin. L'Assemblée générale prierait aussi le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur les mesures prises par les Etats Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer ces recommandations. Enfin, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification". Le point de l'ordre du jour, tout en gardant son caractère très large, porterait expressément aussi sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine vital.

Le Groupe d'experts a pu s'entendre sur une recommandation selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait constituer une banque de données unifiée

M. Hyltenius (Suède)

de textes et de données publiés, fournis volontairement par les Etats Membres, sur tous les aspects de la vérification et du respect des accords, et en faciliter l'accès à tous les Etats Membres. Il a recommandé également que l'Organisation des Nations Unies favorise des échanges entre experts et diplomates. Le Groupe a en outre exprimé l'avis qu'à court terme les pouvoirs du Secrétaire général soient encore renforcés et élargis, à condition qu'il en reçoive le mandat. Un exemple a été cité, celui de la possibilité d'une prolongation du mandat du Secrétaire général en matière de missions d'enquête.

Le Groupe d'experts a également considéré la possibilité de l'utilisation par l'Organisation des Nations Unies d'aéronefs et de satellites à des fins de vérification. Il ne s'est pas prononcé sur ces questions de manière définitive. Toutefois, les experts ont dit qu'un premier pas pourrait consister à organiser, dans le cadre du dispositif existant, un centre d'échange de données recueillies par les satellites déjà en place, qui assurerait également des activités de formation dans le domaine de l'interprétation photographique de base.

Enfin, le Groupe d'experts a étudié le problème d'un système de vérification international. La création d'un tel système dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies a été proposé, notamment par les pays de l'Initiative des six nations. Le Groupe n'a pas porté de jugement définitif sur cette question, celle-ci devant continuer à être examinée compte tenu de l'évolution de la situation.

Le chapitre des conclusions et des recommandations présente, certes, un intérêt particulier en tant que base d'une action future. Toutefois, il convient de noter que l'étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification contient une vue d'ensemble de la question qui est très complète et devrait donc utilement servir de base pour de futurs travaux.

En terminant, je voudrais exprimer l'espoir que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Comme vient de nous le rappeler mon collègue suédois, il y a deux ans, l'Assemblée générale a adopté une résolution priant le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification. Le Canada a

Mme Mason (Canada)

été honoré du fait qu'un Canadien a été choisi pour présider le Groupe d'experts qui a effectué cette étude.

Ma délégation est très satisfaite des résultats des travaux du Groupe, qui sont résumés dans l'avant-propos du Secrétaire général au document A/45/372. Le Groupe d'experts s'est livré à un débat approfondi et intéressant sur le rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, y compris l'examen d'une vaste gamme de propositions spécifiques dans ce domaine.

Mme Mason (Canada)

Le Canada est heureux de se joindre aux 39 autres Etats Membres de toutes les régions pour parrainer le projet de résolution A/C.1/45/L.42, que vient de présenter cet après-midi l'Ambassadeur Hyltenius de la Suède, où l'on prie le Secrétaire général de donner la suite qu'il convient aux recommandations du Groupe, dans les limites des ressources disponibles. Les recommandations, composantes du rapport du Groupe dans son ensemble, ont été acceptées par tous les experts qui coopèrent à ce groupe, et comportent des suggestions précises quant aux mesures de vérification que les Nations Unies peuvent prendre actuellement.

La création d'une banque de données unifiées a été la première des trois recommandations, et ma délégation estime qu'une fois mise en oeuvre, cette recommandation pourrait fournir un service précieux. Cette source centralisée d'informations en matière de vérification pourrait être utilisée par tous les Etats désireux de bénéficier de l'expérience acquise et des connaissances spécialisées dans le domaine de la vérification des accords de désarmement et de limitation des armements. Le Canada a déjà commencé à fournir ces informations et continuera à mettre à la disposition du Secrétaire général des données appropriées sur la base de nos activités de recherche et de notre expérience dans le domaine de la vérification.

J'engage les autres Etats Membres qui ont l'expérience requise en la matière d'agir ainsi. L'utilité d'une banque de données unifiées des Nations Unies dépendra, dans une large mesure, du soutien que lui apporteront ses membres.

Le Canada espère également voir mise en oeuvre la deuxième des recommandations du Groupe, qui porte sur les échanges entre experts et diplomates. Ces groupes tireront profit de cette interaction, et les Nations Unies sont particulièrement bien placées pour coordonner ces échanges.

La troisième recommandation traduit le consensus auquel est parvenu le Groupe d'experts, à savoir que les capacités d'établissement de faits du Secrétaire général en ce qui concerne certains accords de désarmement et de limitation des armements pourraient être renforcées et élargies, à condition qu'il soit doté du mandat voulu. Cette recommandation devrait rester présente à l'esprit des parties aux accords actuels et futurs de désarmement et de limitation des armements.

L'application des recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général représente une autre étape dans le processus d'élaboration d'un rôle

Mme Mason (Canada)

approprié pour les Nations Unies en matière de vérification. Le Canada invite tous les Etats Membres à aider le Secrétaire général, du mieux qu'ils pourront, dans ses efforts pour donner suite aux recommandations et permettre aux Nations Unies de démontrer leur aptitude à apporter une contribution positive en matière de vérification des accords de désarmement et de limitation des armements. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général à la quarante-septième session de l'Assemblée générale pour donner suite à ces recommandations.

Pour terminer, j'aimerais me faire l'écho de ce qu'a dit l'Ambassadeur Hyltenius, de la Suède, lorsqu'il a présenté le projet de résolution et exprimé le voeu qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La vérification au sens le plus large est l'une des tâches fondamentales des Nations Unies. Le comportement des gouvernements dans divers domaines a été un sujet de préoccupation permanent pour l'Organisation, dont la majeure partie de son activité a été d'examiner, parfois même de juger, le comportement des pays dans de multiples domaines, notamment la décolonisation, les relations économiques internationales, les droits de l'homme et, plus récemment, l'environnement.

En ce qui concerne la décolonisation, par exemple, l'Assemblée générale a insisté pour connaître la situation des différents peuples vivant sous un régime colonial. Les puissances administrantes ont eu à rendre compte de leurs politiques dans ces colonies, et les Nations Unies, passant outre aux objections de divers Etats Membres, ont envoyé des observateurs dans ces territoires ou entendu des pétitionnaires, et ainsi vérifié les informations qui leur ont été fournies.

Les Nations Unies ont également joué un rôle important dans la vérification des accords de désarmement. Ces dernières années, à la demande de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a enquêté sur des violations alléguées du Protocole de Genève de 1925. Pendant près de 20 ans les Nations Unies ont oeuvré au perfectionnement d'un instrument pour la présentation internationale normalisée de rapports sur les dépenses militaires. A cet égard, nous nous réjouissons des données qui ont récemment été transmises au Secrétariat par les Gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Pologne.

Par ailleurs, un comité spécial de la Conférence du désarmement a mis au point un système d'échange mondial de données sismiques en vue de la création d'un réseau

M. Marin Bosch (Mexique)

de stations sismographiques de haute qualité, de centres nationaux et internationaux et de canaux de télécommunications pour l'échange rapide de données entre eux. Le travail du Comité spécial revêt une importance particulière pour le système de vérification d'un éventuel traité d'interdiction des essais nucléaires.

Grâce à de nombreuses opérations de maintien de la paix et de missions d'observation, les Nations Unies ont acquis une grande expérience qui leur sera utile à l'avenir dans le domaine de la vérification. De même, tant le Département des affaires de désarmement que l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement mènent des activités sur divers aspects de la vérification et ont entrepris des études monographiques sur cette question.

Dès la première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978, l'Assemblée générale a intensifié son examen de la question de la vérification en matière de désarmement. Les propositions visant le renforcement du rôle des Nations Unies dans ce domaine ont vu leur nombre augmenter. C'est ainsi qu'en 1988, sur la base de la Déclaration de Stockholm de janvier de la même année, l'Argentine, la Grèce, l'Inde, la République-Unie de Tanzanie, la Suède et le Mexique ont proposé, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, que soit approuvé le principe d'un système de vérification intégrée multilatérale, sous l'égide des Nations Unies, dans le cadre d'un mécanisme multilatéral nécessaire pour garantir la paix et la sécurité pendant que se déroule le processus de désarmement et dans un monde exempt d'armes nucléaires. Je fais référence ici au document A/S-15/AC.1/1.

En 1988, par sa résolution 43/81 B, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification. Les résultats de cette étude ont été fournis dans le document A/45/372 et Corr.1. Nous remercions l'Ambassadeur Hyltenius, de la Suède, d'avoir présenté le projet de résolution A/C.1/45/L.42, dans lequel l'Assemblée générale accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général. Ce rapport, comme nous l'avons déjà souligné, est un bon point de départ pour accroître le rôle des Nations Unies, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, dans ce domaine.

M. Marin Bosch (Mexique)

La délégation du Mexique estime que le Secrétaire général doit maintenant examiner minutieusement les diverses propositions figurant dans le rapport. Il faudra, bien entendu, accroître les capacités de collecte de données et favoriser les échanges entre experts et diplomates. Mais il sera également nécessaire d'identifier les moyens de permettre la création d'un système de vérification internationale de façon à suivre la voie que la grande majorité des Etats Membres lui ont tracée.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour appuyer ce que vient de dire le représentant de la Suède, l'Ambassadeur Hyltenius, lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.1/45/L.42 sous-titré "Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification", et ce qui a été dit par les autres délégations qui ont déjà pris la parole pour appuyer le projet de résolution.

Ma délégation attache une grande importance à la question de la vérification des accords internationaux de limitation des armements et de désarmement. Nous préconisons de même un renforcement du rôle des Nations Unies dans ce domaine. Comme nous l'avons déjà dit au cours du débat général de cette commission, le 18 octobre, la Finlande accueille avec satisfaction l'étude qui nous est présentée. Cette étude contient un certain nombre de recommandations solides et pratiques. Nous sommes particulièrement satisfaits de la proposition visant à insérer dans l'une de ses recommandations l'idée d'une base de données relatives à la vérification qui avait été proposée par la Finlande. Quant à nous, nous sommes prêts à mettre à la disposition de la banque de données des Nations Unies nos propres données analytiques informatisées concernant la vérification des armes chimiques.

Mon pays est très attaché à l'idée que l'étude reflète un consensus de ceux qui ont participé à sa préparation. Il nous semble que le consensus est essentiel à tout progrès sur la voie d'un renforcement du rôle des Nations Unies en matière de vérification. Le projet de résolution A/C.1/45/L.42 a été élaboré dans cet esprit. Nous sommes reconnaissants envers le Canada et envers l'Ambassadeur Mason tout particulièrement, des efforts qui ont été déployés pour favoriser le consensus.

Cette étude représente un dénominateur commun des différents points de vue concernant le rôle des Nations Unies en matière de vérification. C'est la première fois qu'il y a eu une telle convergence de vues sur des recommandations pratiques en ce domaine.

J'appartiens à un pays qui possède un grand nombre de vastes forêts, nous apprenons très jeunes que la meilleure manière de grimper à un arbre est de commencer par la base. C'est pourquoi nous attachons une si grande importance à ce projet de résolution et à son paragraphe 5 en particulier. C'est un début et c'est ce qui compte au point où nous en sommes.

M. Patokallio (Finlande)

Comme les orateurs qui m'ont précédé, je demande instamment à mes collègues d'adopter ce projet de résolution A/C.1/45/L.42 sans vote.

M. AMIGUES (France) : Ma délégation, qui parraine le projet de résolution A/C.1/45/L.42 présenté il y a quelques instants par le représentant de la Suède, souhaite appuyer l'essentiel des propos tenus par l'Ambassadeur Hyltenius. Comme il l'a justement rappelé, la France figure parmi les pays à l'initiative desquels le Secrétaire général a entrepris une étude sur le rôle des Nations Unies dans le domaine de la vérification. En outre, un expert français a participé à l'élaboration de cette étude, que le projet de résolution précité recommande à l'attention des Etats membres.

C'est pourquoi la France soutient pleinement le contenu de ce rapport et souhaite que ses conclusions et recommandations soient mises en oeuvre. Il s'agit là d'un premier pas réaliste vers le renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement. A cet égard, la France se félicite que le rapport reconnaisse que :

"La vérification s'exerce dans le cadre du droit souverain qu'ont les Etats de conclure des accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que de l'obligation qui leur incombe de les appliquer. La vérification est effectuée par les parties à un accord ou par une organisation, à leur demande." (A/45/372, annexe, par. 255)

Enfin, ma délégation souhaite remercier tout particulièrement les délégations du Canada, des Pays-Bas et de la Suède pour le rôle actif qu'elles ont joué dans les consultations qui ont permis d'aboutir au projet de résolution A/C.1/45/L.42. Comme les orateurs qui m'ont précédé, j'espère que celui-ci sera adopté par consensus.

M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je voudrais vous présenter quelques réflexions sur le point 60 g) de l'ordre du jour relatif à la confiance et à la sécurité, une question à propos de laquelle deux de nos partenaires ont présenté des projets de résolution précis.

Ces mesures sont le pilier de notre sécurité et elles jouent un rôle important en complétant et en facilitant les progrès en matière de contrôle des armes et de

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

désarmement. Notre but est de poursuivre le développement du régime du document de Stockholm, établi par les pays qui participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) en favorisant une transparence, une franchise et une prévisibilité accrues dans le domaine militaire, réduisant ainsi le danger d'un affrontement armé. Dans ce contexte, nous attendons la conclusion rapide et fructueuse d'un accord dans les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité qui se poursuivent à Vienne.

La confiance mutuelle en Europe s'est déjà accrue à la suite de l'application de mesures précises qui visent à réduire le risque de conflits armés telles que les contient le document de Stockholm. Dans ce cadre, le recours aux inspections sur place est dorénavant accepté. Les liens très nets entre cette pratique et les exigences futures concernant la vérification d'autres accords de contrôle des armements constituent un autre avantage important du document de Stockholm.

Les négociations sur les mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité qui se déroulent en même temps que les négociations sur les forces classiques en Europe dans le cadre de la CSCE ont commencé à Vienne en mars 1989. Les Douze, avec d'autres Etats, y jouent un rôle actif. Ces négociations, outre qu'elles améliorent la sécurité et la coopération, ont permis d'accroître la communication et la compréhension entre les participants.

Un séminaire important consacré aux concepts de sécurité et aux doctrines militaires des 35 pays qui constituaient alors la CSCE, et qui a eu lieu du 16 janvier au 5 février 1990 comme partie intégrante des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, a représenté une mesure sans précédent dans l'histoire du contrôle des armes. Le dialogue a souligné l'utilité de renforcer la dimension de coopération de la sécurité ainsi que la nécessité de veiller à ce que les capacités et les déploiements militaires effectifs soient conformes aux concepts et aux doctrines de défense.

Dans un monde où les exemples de l'emploi ou de la menace d'emploi de la force demeurent une source de préoccupation pour la communauté internationale, les mesures propres à instaurer la confiance et la sécurité devraient jouer un rôle de plus en plus important. Bien qu'en soi, elles ne constituent pas le remplacement ni le préalable du désarmement, elles n'en sont pas moins un élément supplémentaire de grande importance.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

L'évolution positive des relations Est-Ouest qui s'était déjà manifestée à la dernière session s'est encore accentuée. Des changements politiques spectaculaires se sont produits en Europe. Des signes prometteurs apparaissent dans d'autres contextes régionaux. Cette évolution positive est cependant assombrie par des conflits et des tensions ailleurs dans le monde, en particulier par l'inacceptable agression iraquienne dans le Golfe.

De l'avis des Douze, les mesures de confiance et de sécurité peuvent jouer un rôle important en mettant à profit cette évolution politique positive pour accroître la transparence, la franchise et la prévisibilité dans le domaine militaire, surtout au niveau régional, contribuant ainsi à prévenir les perceptions erronées et les évaluations inexactes quant aux exigences respectives de sécurité nationale.

La transparence en matière de dépenses militaires et l'échange d'informations concernant les budgets militaires ont également été pris en considération comme étant de nature à favoriser les mesures de confiance et de sécurité, sur la base de l'instrument de publication internationale normalisée des dépenses militaires instauré par les Nations Unies.

Les Douze se félicitent du rapport établi par le Secrétaire général sur l'expérience accumulée par les Etats Membres au cours de la mise en oeuvre des mesures de confiance, qui représente un autre élément de suivi de l'approbation, par la Commission du désarmement, en 1988, d'un ensemble de directives pour l'élaboration de mesures de confiance. Les Douze aimeraient également signaler les projets de résolutions qui ont été présentés sur la question des mesures de confiance et de sécurité.

Bien que la situation en matière de sécurité en Europe présente des caractéristiques particulières en raison de configurations militaires et géopolitiques spécifiques, la possibilité de mettre à profit dans d'autres régions du monde l'expérience découlant des mesures européennes de confiance et de sécurité ne devrait pas, a priori, être écartée ou négligée. Les Douze encouragent par conséquent tous les Etats à envisager à cet égard d'utiliser le plus largement possible les mesures de confiance dans leurs relations internationales, aux plans bilatéral aussi bien que régional ou mondial.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/45/L.11, Yémen; L.17, L.23, L.29 et L.47, RSS d'Ukraine; L.36, Sénégal; L.46, Suriname; L.49 et L.50, RSS de Biélorussie; et L.51, Bulgarie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai déjà annoncé, je me propose cet après-midi de faire distribuer à la Commission un texte officiel contenant la liste de tous les projets de résolution relatifs aux questions de désarmement à l'ordre du jour groupés par sujets.

A la suite de consultations très poussées au sein du bureau de la Commission, et avec l'aide et la coopération du secrétariat de la Commission, je suis maintenant en mesure de présenter à la Commission un texte contenant le programme proposé par le Président énumérant les projets de résolution groupés en 13 catégories.

Comme les membres de la Commission le savent, un certain schéma est apparu au cours de ces dernières années en ce qui concerne cette répartition par groupes, et le bureau de la Commission en a tenu compte lorsqu'il a entrepris de grouper les divers projets de résolution selon les critères les plus logiques et les plus pratiques possibles. En même temps, le bureau s'est efforcé, dans toute la mesure possible, de les grouper selon les sujets traités. A ce propos, je voudrais rappeler que le bureau a été guidé dans sa tâche par le désir de faciliter et d'accélérer le travail de la Commission, afin d'utiliser de la manière la plus efficace possible le temps dont la Commission dispose à l'étape actuelle de ses travaux.

Pour ce qui est de la méthode à suivre au moment de nous prononcer sur les projets de résolution et selon la pratique habituelle, j'ai l'intention, dans toute la mesure possible, de mettre aux voix les groupes de projets l'un à la suite de l'autre, une fois qu'une décision aura été prise sur chacun de ces groupes.

Il va de soi qu'en procédant de la sorte, nous veillerons néanmoins à faire preuve de la souplesse voulue. Chaque fois que je serai en mesure d'indiquer de manière précise le jour où sera examiné un groupe de projets donné, je ne manquerai pas d'en aviser la Commission.

Le Président

Comme je l'ai déjà fait savoir à la Commission, j'avais espéré que la Commission pourrait se prononcer sur les projets de résolution et de décision le jeudi 8 novembre. Lors de mes consultations et contacts officieux, plusieurs représentants m'ont fait néanmoins savoir qu'étant donné les consultations en cours, les Délégations aimeraient disposer d'un peu plus de temps avant de prendre une décision sur ces projets. Après avoir consulté les membres du bureau de la Commission et le secrétariat, je voudrais proposer que la Commission se réunisse vendredi matin, 9 novembre 1990, pour prendre une décision sur les projets de résolution et de décision. Le moment venu, j'aviserai la Commission des groupes de projets sur lesquels ils seront appelés à se prononcer au fur et à mesure de nos travaux.

Au moment de prendre une décision sur chaque groupe particulier de projets, nous procéderons de la façon suivante : tout d'abord, les délégations auront la possibilité de présenter n'importe quel projet de résolution; à la suite de quoi elles pourront faire toutes les déclarations qu'elles voudront - autres que des explications de vote - si elles le jugent nécessaire à l'égard des projets de résolution du groupe en question. Après quoi, les délégations souhaitant expliquer leur position ou leur vote sur l'un quelconque des projets de résolution d'un groupe donné ou sur tous ces projets avant qu'une décision ne soit prise auront la possibilité de le faire. Ensuite, une fois que la Commission se sera prononcée sur les projets de résolution d'un groupe donné, les délégations auront la possibilité, si elles le souhaitent, d'expliquer leur position ou leur vote.

Pour permettre à la Commission de poursuivre ses travaux de façon méthodique et efficace, les délégations sont instamment priées de ne faire, dans toute la mesure possible, qu'une déclaration sur les projets de résolution de n'importe quel groupe, qu'il s'agisse d'expliquer leur position ou leur vote.

Puis-je considérer que la Commission accepte le programme de travail et les procédures que je viens d'exposer?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose donc que nous nous réunissions le vendredi 9 novembre 1990, pour nous prononcer sur les groupes 1 et 2, et, si nous en avons le temps, sur le groupe 3 également.

La séance est levée à 16 h 40.